

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excuse	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	SIGAUD G
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	LAVABRE Th
6	CLUZEL Bastien		X	
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole		X	PLET G
10	ROMIGUIERE Christel		X	BERNAD PL
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie		X	VALETTE C

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P. Louis

Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 21 juillet 2023
- Délibérations : Convention travaux habitat inclusif : Département/CCLP/Commune SEGUR  
Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme  
Convention adhésion CUMA  
Mise en œuvre journée solidarité  
Modalités création Compte Epargne Temps  
Désignation Référent déontologue  
Recensement population 2024 : coordonnateur communal et agent recenseur
- Questions diverses

---

Approbation compte rendu de la séance du 21 juillet 2023 par 13 voix pour

Convention travaux habitat inclusif : Département/CCLP/Commune SEGUR

Vu la délibération du 21 septembre 2023 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup autorisant la signature d'une convention tripartite avec le Département, la communauté de communes Lévézou-Pareloup et la commune de SEGUR pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour des travaux sur les résidences seniors au titre de l'habitat inclusif

En effet, dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Le Foyer « Oustal del Bouzou » de SEGUR est concerné par ces aides dès lors que les travaux réalisés répondent aux objectifs fixés.

Vu le projet de la commune de SEGUR de réaliser au sein du Foyer « Oustal del Bouzou » des travaux d'adaptabilité favorisant l'autonomie des habitants, ainsi que la réhabilitation d'un espace partagé, à

savoir un montant prévisionnel de travaux de 34 143 € HT pouvant bénéficier d'un soutien à l'investissement à hauteur de 29 286 €.

Le Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, par 13 voix pour 0 voix contre :

- APPROUVE le projet de convention
- AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre le Département de l'Aveyron, la communauté de communes Lévézou-Pareloup et la Commune de SEGUR.

Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre. Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 €  Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

-Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.

-L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

-L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).

APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.

PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de

- consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

#### Mise en œuvre journée solidarité

Le conseil municipal de Ségur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 18/12/2001, relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :

Article 1 : D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte.

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

#### Modalité de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/12

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### Adhésion et Convention CUMA

La CUMA de SEGUR dispose de nombreux outils et matériels qu'elle met à disposition de ses adhérents. Dernièrement elle a fait l'acquisition d'un tracteur équipé d'une fourche, équipement qui pourrait ponctuellement intéresser la commune de SEGUR.

L'accès à ce matériel pourrait être envisagé par la collectivité à la condition que cette dernière soit adhérente et signe une convention d'utilisation.

Monsieur le maire présente et donne lecture à l'assemblée un projet de convention pour l'adhésion et l'utilisation du tracteur mais également de petits équipements dont dispose la CUMA

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après délibération, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, décide d'adhérer à la CUMA, accepte les termes du projet et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### Désignation coordonnateur recensement

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population. A ce titre il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de coordonner les opérations de recensement sur le territoire de la commune de SEGUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents De désigner Mme COSTES Catherine secrétaire de mairie comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur et recevra un défraiement pour chaque séance de formation.

### Questions diverses

Séances du conseil municipal : Actuellement le vendredi, la question est posée de déplacer le jour des séances du CM.

Recensement population : janvier 2024 – rechercher un agent recenseur. Plusieurs noms de personnes sont évoqués : prendre contact et faire la proposition.

Intervention sur l'angle du mur d'enceinte de l'église de St Agnan. L'entreprise VERDIER réalise ces travaux de consolidation et mise en sécurité dans le respect des préconisations de l'architecte des Bâtiments de France. (Chaux)

Habitat inclusif : Avant d'entreprendre les travaux d'adaptabilité et de réhabilitation au sein du foyer intergénération il est proposé d'organiser une réunion d'information avec les résidents.

Construction école : les travaux avancent, plusieurs devis sont attendus, l'un pour la reprise du mur contre la route, l'autre pour l'aménagement de la place PMR et enfin réaliser des réservations sous toit pour installer l'éclairage du préau. Un état des lieux du mobilier existant a été réalisé. Equipement globalement satisfaisant, Prévoir 2 bureaux enseignants, ainsi que quelques tables et chaises pour la maternelle. Date de l'inauguration à réfléchir, avec la participation des enfants, plutôt un vendredi en milieu d'après-midi.

Rencontre prochaine avec la Directrice d'académie pour faire un point sur les effectifs et la répartition des effectifs par classe.

Travaux Aménagement traverse de Ségur, mise en sécurité : quelques imprévus sur ce chantier, qui se règlent au fur et à mesure de la progression du chantier. (Accès et liaison voirie Pré Miquel, demande de la pose d'une gaine en regard du restaurant, reprise partielle des longrines sur lesquelles sont fixées les rampes...) Choisir le modèle des potelets positionnés de part et d'autre des passages piétons.

Signalisation et adressage : l'entreprise SIGNOVIA a effectué une visite de terrain afin de finaliser le nombre et le positionnement des éléments d'adressage.

Interroger le Département sur la possibilité de déplacer le panneau publicitaire de vente des lots du Lotissement Les Coteaux de Bel Air, depuis le lotissement vers la RD 911 au lieu-dit Viarouge.

Intervention probable des ESAT Les Charmettes au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre.

Embellisseurs : Réhabilitation en cours du puits à l'entrée de SEGUR coté Millau, avec la collaboration de Delpal Charpente et l'agent communal. Renouvellement de la demande de sacs à déjection plus distributeur. Renouvellement d'une demande d'équipement, débroussailleuse.

Séance levée à 23 h 30

### Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR

Pierre Louis BERNAD Secrétaire de séance

